



# ÉCOLE DE MUSIQUE DE LA FANFARE PAROISSIALE "L'UNION DE CUGY-VESIN"

## RÈGLEMENT

---

### 1 BUT

- 1.1 L'école de musique de l'Union de Cugy-Vesin (EMUCV) a pour but la formation de futurs musiciens en vue de leur admission au sein du Corps de Musique de l'Union.
- 1.2 De par son caractère social, EMUCV prend en charge une partie des frais d'écologie et permet ainsi aux enfants de toutes classes sociales d'accéder à une formation musicale. Elle offre à chacun de ses élèves la possibilité de perfectionner ses connaissances théoriques, de travailler son instrument et de pouvoir jouer dans des ensembles instrumentaux divers. Elle favorise la musique de groupe et permet aux élèves de côtoyer d'autres jeunes ayant les mêmes loisirs.
- 1.3 Les parents inscrivant leur enfant à l'EMUCV s'engagent à l'encourager et à persévérer dans ses études musicales.

### 2 APPRENTISSAGE

- 2.1 Le cours d'éveil à la musique se déroule sur une période de 6 mois.
- 2.2 L'apprentissage du solfège par la flûte se fait sur une durée de 2 ans.
- 2.3 (Une prolongation d'une année peut être exceptionnellement demandée par le professeur)
- 2.4 L'enseignement et la technique d'un cuivre se fera principalement avec un cornet (instrument idéal et adapté pour les débutants)
- 2.5 Concernant les cuivres, tout changement d'instrument peut être envisagé si le professeur le juge nécessaire.

### 3 COURS

- 3.1 Le nombre de cours par saison musicale varie entre 34 et 36. Il se réfère au calendrier du conservatoire de Fribourg.
- 3.2 La durée réglementaire des cours peut-être de 30 ou 45 minutes.
- 3.3 Les leçons manquées par l'élève ne sont pas remplacées.
- 3.4 Les leçons manquées par le professeur sont remplacées en cours d'année selon ses disponibilités.
- 3.5 Pour les flûtes, la durée des cours est de 50 min pour un groupe de 3 à 5 élèves, 30 min pour un groupe de 2 élèves et 20 min pour un cours individuel. La monitrice décide si un élève doit suivre les cours individuellement.
- 3.6 Pour l'éveil à la musique, dès janvier, la durée des cours est de 50 min pour un groupe de 4 à 10 élèves. Le nombre de cours par année peut varier de 20 à 22 cours

## 4 INSTRUMENT

- 4.1 L'EMUCV met à disposition de l'élève un instrument de bonne qualité et demande une location pour celui-ci (voir formulaire inscription et tarifs de la saison en cours). L'élève aura dans son coffret un premier set d'entretien de son instrument (pattes, huiles et graisse) ensuite le renouvellement de ces produits est à la charge de l'élève, ou, s'il est mineur de ses parents ou représentants légaux
- 4.2 Si l'élève utilise un instrument privé, aucune location n'est demandée.
- 4.3 Pour les instruments de percussion, la location est à la charge complète de l'élève, ou, s'il est mineur, de ses parents ou représentants légaux.
- 4.4 Pour le tambour, l'EMUCV met à disposition le tambour et le tambour muet. La première paire de baguette est payée par l'EMUCV, par contre les paires de baguettes suivantes sont à la charge de l'élève, ou, s'il est mineur de ses parents ou représentants légaux
- 4.5 Les besoins de révision ou de réparations en cours de formation musicale sont examinés de cas en cas par le professeur et le responsable de l'école de musique. Les frais occasionnés par la révision et la réparation de l'instrument sont alors à la charge de l'élève, ou, s'il est mineur, de ses parents ou représentants légaux.
- 4.6 L'élève est responsable du bon soin de l'instrument. Il veillera en outre à ce que ce dernier soit restitué dans le même état qu'au début de la location.

## 5 METHODE

- 5.1 Les frais relatifs à l'achat de méthode(s) sont à la charge de l'élève, ou, s'il est mineur, de ses parents ou représentants légaux.
- 5.2 Pour les flûtes, le matériel est fourni par la monitrice (flûte et méthodes) et est à payer à celle-ci.
- 5.3 Pour les cuivres, percussions et tambours, les méthodes sont fournies par les professeurs et sont à payer à ceux-ci.
- 5.4 Tout le matériel payé par l'élève reste à disposition de celui-ci en cas de démission.

## 6 TARIF

- 6.1 Le tarif de la formation est déterminé en début de chaque saison. Il est en fonction du type d'enseignement donné. Voir annexe « inscription et tarifs »
- 6.2 Les modalités de paiement des cours sont définies sur le formulaire "inscription et tarifs".
- 6.3 Pour les familles une réduction de Fr. 100.- est accordée sur la dernière facture de la saison. Ce à partir du troisième enfant inscrit à l'EMUCV.

## 7 PROFESSEUR

- 7.1 L'enseignement dispensé par l'EMUCV se fait soit par un ou des professeurs officiels du conservatoire ou alors par un ou des professeurs privés.
- 7.2 L'élève qui désire obtenir des certificats du conservatoire (carrière musicale) doit exprimer clairement son désir.

## 8 EVALUATION

- 8.1 Une évaluation musicale est organisée à la fin de chaque saison sous la forme d'une audition avec expert(s).
- 8.2 De plus une évaluation intermédiaire est organisée à Noël. Ceci dans le but d'habituer les élèves à travailler des solos et de jouer en public.
- 8.3 Pour les flûtes, les évaluations se font sous forme de groupe et un examen avec expert(s) est organisé à la fin de la saison.
- 8.4 La participation aux évaluations est obligatoire.
- 8.5 Il n'y a pas d'évaluation pour le groupe d'éveil à la musique

## 9 ENTREE DANS LA SOCIETE

- 9.1 Une audition est organisée pour les élèves susceptibles d'intégrer les rangs de la société. Celle-ci se base sur le répertoire de la fanfare et est appréciée par un collège d'experts.
- 9.2 L'élève s'engage à suivre toute les répétitions ( de 20h00 à 21h45) et à être présent aux prestations de la société.

## 10 DEROULEMENT

- 10.1 Le déroulement de la formation de l'élève est en principe :
  1. Cours d'éveil à la musique
  2. Cours de flûte, solfège
  3. Instrument cuivre, percussion ou tambour
  4. Jeunes Cuivres
  5. Camps de l'EJIB et de l'AFJM (non obligatoire mais fortement recommandé)
  6. La Société
- 10.2 Il est possible de cumuler les engagements de ses différents ensembles, cependant la priorité est sans aucune contestation possible la société.

## 11 JEUNES CUIVRES

- 11.1 L'élève intègre le groupe des Jeunes Cuivres dès la 2ème année de formation de cuivre, percussion ou tambour.
- 11.2 La tenue officielle des Jeunes Cuivres est un polo ainsi qu'un chapeau (selon occasion) qui vous seront distribués lors de chaque prestation et récupéré à la fin de celle-ci. En cas de perte ou de dommage du polo ou du chapeau, le renouvellement sera facturé à l'élève, ou, s'il est mineur, à ses parents ou représentants légaux. Le reste de la tenue ; bas noirs (pantalon/ chaussettes, jupe/collants) et souliers noirs est propre à chacun et obligatoire lors des prestations.
- 11.3 Le jeune participe aux activités des Jeunes Cuivres (répétitions, prestation...) selon le programme établi chaque saison. Il s'excuse s'il ne peut participer soit à une répétition ou prestation.
- 11.4 Un travail personnel pour les prestations des Jeunes Cuivres est nécessaire.
- 11.5 L'élève doit prendre soin de ses partitions

## 12 TRAVAIL PERSONNEL

12.1 Par son inscription à l'EMUCV, l'élève s'engage à travailler régulièrement et sérieusement à domicile.

## 13 RESILIATION

13.1 L'élève s'inscrit pour une année scolaire complète. Il n'y a pas de démissions possibles en cours d'année (sauf cas de force majeure, maladie, accident, déménagement,...).

13.2 Pour les élèves en classe d'éveil à la musique et de flûtes (cours considérés comme initiation), l'arrêt en cours d'année est possible de cas en cas, mais la facturation se fait d'office tous les deux mois, même si l'enfant termine entre temps.

13.3 En cas de départ prématuré de l'élève en classe de cuivre, percussion ou tambour, l'intégralité des charges financières sera facturée jusqu'au terme de l'année scolaire en cours.

13.4 L'EMUCV se réserve le droit de résilier le présent Règlement / Contrat si l'élève ne remplit pas les conditions après avoir reçu un avertissement.

## 14 DIVERS

14.1 Les situations non prévues par ce Règlement / Contrat sont du ressort du comité de la fanfare.

14.2 Toutes dispositions antérieures au présent Règlement / Contrat sont abrogées.

14.3 Le présent Règlement / Contrat entre en vigueur le 1 décembre 2021.

Signature de la responsable  
de l'école de musique



Charline Martin

Signature du Président



Gérald Bürgy

Signature de la secrétaire



Fanny Bersier



# ECOLE DE MUSIQUE DE LA FANFARE PAROISSIALE "L'UNION DE CUGY-VESIN"

INSCRIPTION ET TARIFS

SAISON 2023-2024

## Elève

Nom	Date de naissance
Prénom	Instrument

## Représentant légal

Madame <input type="checkbox"/>	Monsieur <input type="checkbox"/>	Adresse
Nom		
Prénom	NPA	Localité
Téléphone		Mobile
Adresse e-mail		

## Tarifs

Description		Tarifs	Choix
Cours Collectifs	Eveil à la musique	Fr. 35.-/mois	<input type="checkbox"/>
Cours collectifs	Flûte à bec	Fr. 40.-/mois	<input type="checkbox"/>
Cours individuel	Cuivre, 30 min	Fr. 60.-/mois	<input type="checkbox"/>
	Cuivre, 45 min	Fr. 90.-/mois	<input type="checkbox"/>
Location instrument	1 er élève	Fr. 12.-/mois	<input type="checkbox"/>
	Dès le 2 <sup>ème</sup> élève dans la même famille	Fr. 10.-/mois	<input type="checkbox"/>
Cours individuels	percussion	Fr. 60.-/mois	<input type="checkbox"/>
Cours individuels	tambour,30min	Fr. 60.-/mois	<input type="checkbox"/>

La facturation s'effectue par période de 2 mois.

La présente inscription implique que vous avez pris connaissance du règlement de l'école de musique de l'Union de Cugy-Vesin du 1 décembre 2021.

Lieu et Date :

Signature de l'élève : ..... Signature du représentant légal .....